

Garanties assistance

Prestations	Limites de garanties
Décès Rapatriement médical Transport / Rapatriement	L'organisation des premiers secours est à la charge des autorités locales, les frais relatifs aux premiers secours ne sont pas remboursés par la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Le rapatriement du bénéficiaire recommandé par l'équipe médicale de la Mutuelle permet l'organisation et la prise en charge de sa réalisation.
Prolongation de séjour - Prise en charge de frais de prolongation de séjour : chambre et petit-déjeuner dans un hôtel - Prise en charge du retour au domicile suite à une prolongation de séjour	En cas d'atteinte corporelle grave ne nécessitant pas un rapatriement ni une hospitalisation, la Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge les frais de prolongation pendant 10 nuits maximum à concurrence de 120 € par nuit et par bénéficiaire . Mutuelle Saint-Christophe assistance organise et prend en charge le retour du bénéficiaire dès que la situation médicale de celui-ci le permet.
Rapatriement de corps - Prise en charge du rapatriement du corps ou des cendres - Frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagements nécessaires au transport	Les frais de cercueil liés au transport organisé par Mutuelle Saint-Christophe assistance sont pris en charge à concurrence de 1 525 € . Les frais d'obsèques, de cérémonie, de convois locaux et d'inhumation ou d'incinération restent à la charge de la famille du bénéficiaire. Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de Mutuelle Saint-Christophe Assistance.
Visite d'un proche - Transport aller et/ou retour par avion en classe économique ou en train 1^{ère} classe - Frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner uniquement)	En cas d'impossibilité de rapatriement ou si l'hospitalisation sur place supérieure 10 jours (sans durée minimum si le bénéficiaire est mineur ou handicapé). Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge les frais d'hébergement proche resté sur place à hauteur de 120 € par jour pendant 10 jours maximum .
Envoi d'un médecin sur place Prise en charge des honoraires et les frais de déplacement du médecin	Mutuelle Saint-Christophe assistance envoie un médecin sur place afin de mieux juger des mesures à prendre et de les organiser, si les circonstances l'exigent.
Envoi de médicament à l'étranger Expédition des médicaments Pour les médicaments indispensables, ou leurs équivalents, impossible à se procurer sur place et, prescrits avant le départ par le médecin traitant du pays de domicile habituel du bénéficiaire.	Le coût des médicaments reste à la charge du bénéficiaire. Il s'engage à en rembourser le montant majoré des frais éventuels de dédouanement, dans un délai maximum de 30 jours calculés à partir de la date d'expédition. La garantie n'est pas accordée dans le cadre de traitements de longue durée qui nécessiteraient des envois réguliers ou d'une demande de vaccin.
Retour anticipé - En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours ou du décès d'un membre de la famille ou en cas d'incendie, explosion, vol dans sa résidence principale ou secondaire nécessitant son retour impératif, - Transport aller simple par avion en classe économique ou en train 1^{ère} classe	À compter de la date de prise d'effet des garanties, un délai de carence de 6 mois est appliqué en cas de maladie du membre de la famille. Le voyage aller doit obligatoirement se faire dans les 8 jours suivant la date d'hospitalisation ou de décès. La prestation est acquise lorsque la date d'hospitalisation ou du décès est postérieure à la date de départ du bénéficiaire.
Accompagnement du bénéficiaire transporté ou rapatrié Prise en charge du voyage d'un autre bénéficiaire Condition : le bénéficiaire accompagnant doit voyager avec lui et être participant au Jubilé	Lorsqu'un bénéficiaire est pris en charge par Mutuelle Saint-Christophe assistance en application des garanties « Rapatriement médical, Rapatriement de corps, Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille » Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge le voyage d'un autre bénéficiaire afin de l'accompagner.
Accompagnement du défunt - Prise en charge du transport aller-retour par avion en classe économique ou en train 1^{ère} classe - Frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner uniquement)	En cas de décès du bénéficiaire, si la présence sur place d'un membre de sa famille ou d'un proche (les deux parents pour un bénéficiaire mineur) s'avère indispensable. La garantie est acquise uniquement si le bénéficiaire était seul sur place au moment de son décès. Mutuelle Saint-Christophe assistance organise l'hébergement sur place de l'accompagnateur et prend en charge ses frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner uniquement) pendant 2 nuits maximum à concurrence de 120 € par nuit .

Avance des frais médicaux à l'étranger • Avance des frais d'hospitalisation, frais médicaux ou règlement direct au centre hospitalier	Mutuelle Saint-Christophe assistance peut procéder à l'avance des frais dans la limite de 500 000 €. Le bénéficiaire s'engage, dans un délai d'un mois suivant la réception des factures, à effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès de la Sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance auquel il est affilié. S'il n'est affilié à aucun régime, le bénéficiaire s'engage, dans un délai d'un mois suivant la réception des factures, à rembourser à Mutuelle Saint-Christophe assistance, la totalité des sommes avancées.
Remboursement des frais médicaux à l'étranger • Frais suite à un accident, maladie subite ou, trouble psychologique, nécessitant une hospitalisation • La prestation ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire ne relève d'aucun régime de prévoyance	Mutuelle Saint-Christophe assistance rembourse à chaque bénéficiaire, pour les frais suivants à hauteur de 500 000 €. Une franchise de 23 € sera appliquée par dossier. • Frais médicaux et d'hospitalisation. • Médicaments prescrit par un médecin ou chirurgien, • Soins dentaires urgents à concurrence de 80 €. • Frais d'ambulance sur place ordonnés par un médecin, trajet local, autres que ceux de premiers secours. • Frais de suivi psychologique à concurrence de 10 000 €. Cette garantie ne concerne pas les frais médicaux engagés pour un traitement prescrit avant le départ ou nécessitant un contrôle médical régulier.

Garanties assistance Service

Prestations	Limites de garanties
Assistance voyage • Acheminement des documents de remplacement • Faire parvenir un nouveau billet non négociable, dont il est fait l'avance	En déplacement à l'étranger, en cas de perte ou de vol des effets personnels du bénéficiaire ou des titres de transport et après déclaration auprès des autorités locales compétentes, Mutuelle Saint-Christophe assistance peut procéder à une avance à concurrence de 762 € par bénéficiaires afin de permettre au bénéficiaire d'effectuer ses achats de première nécessité. Le remboursement de toute avance doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Garanties assistance information / conseil

Prestations	Limites de garanties
Transmission de messages urgents • Se charge de transmettre gratuitement les messages ou nouvelles du bénéficiaire vers un membre de sa famille, ses proche ou son employeur (ou en sens inverse)	Les messages restent sous la responsabilité de leurs auteurs qui doivent pouvoir être identifiés et n'engagent qu'eux, Mutuelle Saint-Christophe assistance ne jouant que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.
Perte, vol ou détérioration de bagages • Dédommagement pour le préjudice matériel résultant d'un vol, d'une perte ou détérioration totale ou partielle survenue pendant le voyage	• La prise en charge par assuré et par voyage se fait à concurrence de 770 € • Les objets de valeur et les objets précieux ne sont couverts qu'à hauteur de 385 € • Les objets acquis au cours du voyage sont couverts à hauteur de 154 € Application d'une franchise de 77 € par assuré. Les objets précieux sont uniquement garantis contre le vol et seulement quand ils sont portés par l'Assuré ou lorsqu'ils sont en dépôt dans le coffre de sa chambre ou dans le coffre de son hôtel.
Retour en cas de catastrophe naturelle • Prise en charge du retour du bénéficiaire par avion en classe économique ou en train 1^{ère} classe	La demande de retour doit être formulée dans un délai maximum de 72 heures suivant la survenance de la catastrophe naturelle. Les transferts vers l'aéroport ou la gare de départ et les transferts depuis l'aéroport ou la gare d'arrivée vers le domicile ou en cours de voyage ne sont pas pris en charge par Mutuelle Saint-Christophe assistance.

Assistance psychologique à l'étranger Rendez-vous téléphonique avec un psychologue	Mutuelle Saint-Christophe assistance organise et prend en charge trois consultations téléphoniques de 30 minutes maximum chacune . Le coût de la communication téléphonique reste à la charge du bénéficiaire.
---	--

Assurance des frais de recherche et de secours

Prestations	Limites de garanties
Remboursement des frais de recherche et de secours nécessités par une intervention, sur un domaine privé ou public, d'équipes spécialisées dotées de tous moyens, y compris l'usage d'un hélicoptère	La garantie est limitée à un montant maximum de 500 € par personne et 3 000 € par sinistre. Cette garantie intervient en complément ou après épuisement de toute garantie similaire dont l'assuré peut bénéficier par ailleurs. Ne sont pas garanties Les frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et / ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée par le bénéficiaire.

Garanties assistance juridique

Prestations	Limites de garanties
Assistance juridique à l'étranger À la suite d'une infraction involontaire aux lois et règlements en vigueur commise par le bénéficiaire dans le pays étranger où il voyage, et pour tout acte non qualifié de crime. Intervention de la Mutuelle Saint-Christophe assurances en cas d'action engagée contre le bénéficiaire	Cette garantie ne s'applique pas pour les faits en relation avec l'activité professionnelle du bénéficiaire.
Avance de caution pénale	Cette avance est effectuée par l'intermédiaire d'un homme de loi sur place à concurrence de 11 500 € maximum par événement.
Frais d'avocat	Mutuelle Saint-Christophe assistance prend en charge les frais d'avocat sur place à concurrence de 1 600 € maximum par bénéficiaire.

Exclusions spécifiques aux garanties d'assistance aux personnes

c'est-à-dire celles qui ne donnent pas lieu à une intervention du service assistance :

- les affections bénignes traitables sur place,
- les contrôles et/ ou traitement d'une affection qui ont été programmés avant le départ du domicile, sur le lieu de séjour, les examens au titre d'un dépistage (prévention, check-up, amniocentèses),
- les états de grossesse à moins d'une complication imprévisible, mais dans tous les cas : les grossesses - et leurs éventuelles complications après le sixième mois, les interruptions volontaires de grossesse, les accouchements à terme, les grossesses par procréation médicalement assistée,
- les conséquences de l'usage d'alcool,
- les conséquences de l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement,
- les interventions d'ordre esthétique et les frais de prothèse en général,
- les frais de cure thermale, séjours en maison de repos, les frais de rééducation,
- les frais médicaux engagés dans le pays de domicile du bénéficiaire,
- les frais de lunettes ou de lentilles,
- sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de Mutuelle Saint-Christophe assistance, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit, les conséquences de la mise en quarantaine et/ou des mesures préventives et/ou de mesures de surveillance spécifiques, de la part des autorités sanitaires du pays d'origine ou du pays de destination, consécutives à une épidémie ou à une pandémie.

Exclusions spécifiques aux frais médicaux et chirurgicaux

Les exclusions communes (Article 11) à toutes les prestations du présent contrat et les exclusions spécifiques à l'assistance médicale sont applicables. En outre, ne pourront donner lieu ni à avance, ni à remboursement, ni à prise en charge, les frais :

- Engagés dans votre pays de domicile ;
 - De vaccination ;
 - De prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;
 - De traitements et d'interventions chirurgicales de caractère esthétique non consécutifs à un accident ;
 - De cures, séjours en maison de repos et de rééducation.
-